

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 29 mars 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 23 mars 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Mylène MONCERET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Souad ASMA - Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Monsieur Pierre ESTRISPEAU – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Françoise OLIVE – Madame Emilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Anthony BLOYET à Madame Carole LAVAL – Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Michel FALCONNET à Monsieur Cédric MAUREL – Monsieur Aâli HAMDANI à Madame Christel RIVIERE.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Elisabeth CORDEIRO - Madame Marie-Hélène PEREZ.

Secrétaire de séance : Madame Christel RIVIERE.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Patricia MEESEMAN, Responsable du service des Finances.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 20
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2023-17 ENFANCE/JEUNESSE : Approbation d'une convention de participation aux charges de scolarité des écoles publiques de Verfeil accueillant des enfants d'autres communes

Rapporteur : Madame Marie-Line LALMI

ADOPTE

Votants : 24

Abstentions : 0

Exprimés : 24

Pour : 24

Contre : 0

À la demande de Monsieur le Maire, Madame Marie-Line LALMI, 3^{ème} conseillère déléguée, rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2022-102 du 21 septembre 2022, l'assemblée a approuvé la signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement du dispositif « Ulis » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) au sein de la commune de Verfeil, dans lequel deux enfants de la commune de Bessières sont inscrits. Cette convention concernait l'année scolaire 2020-2021.

Le dispositif « Ulis » accueille des enfants en situation de handicap, dans le premier degré. Le Code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

Madame la 3^{ème} conseillère déléguée propose au Conseil municipal d'adopter une convention avec la commune de Verfeil d'une part, fixant les règles d'inscription aux écoles publiques de la commune de Verfeil pour les enfants venant de communes extérieures et d'autre part, définissant les règles de participation financière que les communes résidentes doivent reverser à la commune d'accueil.

Le montant de la participation annuelle pour la durée de la présente convention est fixé à 950 € correspondant à la moyenne nationale. Cette somme ne comprend pas les dépenses afférentes à la restauration scolaire et aux services périscolaires pour lesquels une facturation est demandée aux familles.

La commune d'accueil pourra réviser cette participation si les frais de fonctionnement des écoles publiques augmentent de façon trop importante.

Cette convention peut être renouvelée tacitement par période d'une année scolaire dans la limite de deux fois, jusqu'à l'année scolaire 2024/2025.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME LA 3^{ème} CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-8 ;

Vu la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 (article 23-1) modifiée par la loi ;

Vu la loi n° 2019-791 en date du 26 juillet 2019 (article 14) ;

Vu la délibération n° 2022-102 en date du 21 septembre 2022 portant approbation d'une convention de participation financière pour les enfants de Bessières scolarisés dans une classe « Ulis » au sein de la commune de Verfeil, pour l'année 2020-2021 ;

Vu la convention de participation financière pour les enfants de Bessières scolarisés dans une classe « Ulis » au sein de la commune de Verfeil pour l'année 2020-2021 ;

- **APPROUVE** la convention de participation aux charges de scolarité des écoles publiques de Verfeil accueillant des enfants d'autres communes ;
- **AUTORISE** le paiement par la commune, de la somme de 1 900 € pour les deux enfants de Bessières scolarisés dans la commune de Verfeil pour l'année 2022/2023 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :